THE BALANCE · ORGANISME DE FORMATION

Dossier d’information et d’inscription

Informations précontractuelles, programme de formation et règlement intérieur

---

Ce dossier est remis à toute personne envisageant de s’inscrire à une action de formation dispensée par THE BALANCE, avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais, conformément à l’article L.6353-8 du Code du travail.

SECTION 1	Conditions générales d’inscription
SECTION 2	Programmes de formation — Annexe 1 du contrat Annexe 1a — Parcours initial Annexe 1b — Parcours avancé
SECTION 3	Règlement intérieur — Annexe 2 du contrat

Les sections 2 et 3 constituent respectivement l’Annexe 1 et l’Annexe 2 du contrat de formation professionnelle et en font partie intégrante.

SECTION 1

Conditions générales d'inscription

Informations précontractuelles — article L.6353-8 du Code du travail

Les présentes conditions générales d'inscription sont remises à toute personne envisageant de s'inscrire à une action de formation dispensée par THE BALANCE, avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais, conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail.

Article 1 – Identification de l'organisme de formation

THE BALANCE, EURL au capital de 1 000 €, dont le siège est situé 30 rue Victor Hugo, 33260 La Teste-de-Buch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 982 986 473, représentée par Monsieur Pierre GROLEAU, Gérant.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331816733 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact : contact@thebalance.fr · www.thebalance.fr

Article 2 – Public, prérequis et finalité de la formation

Les actions de formation de THE BALANCE s'adressent aux praticiens et futurs praticiens du bien-être, du sport et de la santé.

Elles sont suivies dans un objectif professionnel, aux fins de l'exercice, du développement ou de la création d'une activité de praticien en Équilibre Postural. Elles ne peuvent être suivies à des fins personnelles, domestiques ou de loisir.

Prérequis : aucun diplôme n'est exigé pour le parcours initial. Le parcours avancé est réservé aux titulaires du certificat « Praticien en Équilibre Postural ».

Article 3 – Objectifs, contenu et moyens pédagogiques

Les objectifs, le contenu détaillé des modules, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement ainsi que les modalités d'évaluation figurent au programme de formation, communiqué en même temps que les présentes conditions et annexé au contrat de formation professionnelle (Annexe 1).

Les formations sont dispensées selon des modalités mixtes : séquences à distance sur plateforme (vidéos, supports téléchargeables, sessions collectives en visioconférence) et stages présentiels consacrés aux ateliers pratiques.

Moyens techniques requis du stagiaire : un ordinateur, une tablette ou un téléphone disposant d'une connexion internet permettant la lecture de vidéos.
Les actions de formation sont conçues et dispensées sous la responsabilité pédagogique de THE BALANCE. Le formateur principal de chaque action est désigné au contrat de formation professionnelle.

Des intervenants extérieurs peuvent participer à certaines séquences ; ils sont susceptibles d'être remplacés par des intervenants de qualification équivalente, sans que cela modifie le contenu ni les objectifs de la formation.

Article 4 – Modalités d'évaluation et sanction de la formation

L'évaluation repose sur le relevé de présence et de connexion, les retours du formateur lors des ateliers pratiques et la validation des compétences pratiques lors du stage de certification.

Chaque parcours donne lieu à la délivrance d'un certificat : certificat de praticien pour le parcours initial, certificat de praticien avancé pour le parcours avancé. Les compétences sont évaluées et la certification délivrée par THE BALANCE, sur la base de l'évaluation conduite par le formateur principal ou par un formateur habilité par THE BALANCE.

Ces certificats constituent des certifications propres à THE BALANCE. Ils ne sont enregistrés ni au répertoire national des certifications professionnelles, ni au répertoire spécifique, et n'ouvrent droit à aucun financement public ou mutualisé.

La certification donne droit à l'usage du logo de certification « Praticien Certifié en Équilibre Postural » sur les supports de communication professionnelle, sous réserve de la signature de la charte des praticiens The Balance, qui définit les conditions d'usage de la dénomination et le périmètre d'exercice du praticien.

Pour le parcours initial, l'inscription à la carte des praticiens publiée sur thebalance.fr n'est pas comprise dans la formation et relève d'une adhésion distincte et facultative.

Pour le parcours avancé, l'adhésion au Cercle The Balance et l'inscription à la carte des praticiens sont comprises pendant toute la durée de l'accompagnement, sans souscription supplémentaire. À l'issue de l'accompagnement, l'inscription à la carte est maintenue indépendamment de toute adhésion, sous réserve de la confirmation annuelle prévue par la charte des praticiens ; la poursuite des autres services du réseau relève d'une adhésion distincte et facultative.

Article 5 – Délais d'accès

Le premier versement intervient à l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 7 et n'excède pas trente pour cent (30 %) du prix. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

L'échelonnement ne donne lieu à la perception d'aucun frais de gestion, de dossier ou de fractionnement.

Délai d'accès : les accès à la plateforme sont ouverts le onzième jour suivant la signature du contrat. Les dates des stages présentiels sont communiquées au moins quinze jours à l'avance.

Article 6 – Modalités d'inscription

L'inscription est formalisée par la signature d'un contrat de formation professionnelle nominatif, établi conformément aux articles L.6353-3 et suivants du Code du travail.

Le contrat est signé préalablement à tout règlement. Aucune somme n'est exigée ni encaissée avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 7 – Délai de rétractation

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de l'organisme de formation.

En cas de rétractation dans ce délai, aucune somme ne peut être retenue. Les sommes éventuellement versées sont intégralement restituées.

Article 8 – Conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon

En cas d'abandon non justifié par force majeure, le stagiaire reste redevable des prestations effectivement réalisées, calculées au prorata de leur valeur telle que fixée au contrat, ainsi que des frais directs, engagés et non récupérables justifiés par l'organisme. Aucune somme n'est due au titre des prestations non réalisées au-delà de ces montants.

En cas de cessation anticipée du fait de l'organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues et le trop-perçu est restitué.

Article 9 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable à la formation, établi conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code du travail, est communiqué en même temps que les présentes conditions et annexé au contrat de formation professionnelle (Annexe 2).

Article 10 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les formations de THE BALANCE peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap. Toute personne concernée est invitée à prendre contact avant son inscription afin que les modalités d'adaptation, ou le cas échéant une orientation vers un organisme adapté, soient étudiées.

Référent handicap : Pierre Groleau — pierre@thebalance.fr

Article 11 – Interlocuteur du stagiaire

La personne chargée des relations avec les stagiaires est Pierre Groleau, joignable à l'adresse pierre@thebalance.fr et par téléphone au 0676039436.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées par THE BALANCE, responsable de traitement, aux fins de la gestion administrative et pédagogique de la formation et du suivi de la certification. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçable à contact@thebalance.fr, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Aucune donnée relative à l'état de santé des stagiaires n'est collectée ni conservée.

Article 13 – Acceptation et preuve de la remise

Les présentes conditions générales d'inscription, le programme de formation et le règlement intérieur sont transmis au candidat sur support durable, par courrier électronique, préalablement à son inscription définitive et à tout règlement de frais.

La date et l'heure de cette transmission sont conservées par l'organisme de formation à titre de preuve de la remise des informations précontractuelles.

Fait à La Teste-de-Buch, le 23/09/26

Pierre GROLEAU, Gérant de THE BALANCE

SECTION 2

Programme de formation

Annexe 1a du contrat de formation professionnelle

Praticien en Équilibre Postural

Évaluation et rééquilibrage pour un bien-être global

6	40 h	1 + 1	+130
MOIS DE SUIVI	THÉORIE & STAGE	STAGE DE CERTIFICATION + STAGE OPTIONNEL	PRATICIENS CERTIFIÉS

OBJECTIF

La **méthode The Balance** est une approche complète permettant d'analyser et de rééquilibrer la postur pour améliorer le bien-être physique et mental. À l'issue de cet accompagnement, vous disposez d'un c structuré pour **lire le corps, identifier les déséquilibres posturaux et agir dessus dès la première séanc** avec la mâchoire comme capteur postural central.

POUR QUI

Les (futurs) praticiens du bien-être, du sport et/ou d la santé.

Motivés à agir autrement pour une efficacité redoutable au cabinet.

À NOTER

Formation orientée bien-être et posture. Elle n'enseigne pas d pratiques médicales ou paramédicales et ne forme pas à des actes de diagnostic ou de traitement médical.

La certification délivrée est propre à The Balance. Elle n'est enregistrée ni au répertoire national des certifications professionnelles, ni au répertoire spécifique, et n'ouvre droit à aucun financement public ou mutualisé.

PROGRAMME : PROGRESSION PAR MOIS

Mois 1 & 2 · Modules 1, 2 & 3 : Comprendre, lire et agir dès le départ

- Les fondements de la méthode et pourquoi elle fonctionne au cabinet
- Chaînes musculaires et liens corporels, la logique derrière chaque compensation
- Évaluation posturale de terrain sans matériel, observation des asymétries et des déséquilibres
- Pratique du protocole de base : résultats dès la première semaine de travail

Stage d'initiation, 2 jours de pratique — optionnel, selon les places disponibles. Non requis pour la certificati Remise en mains propres de l'appareil Head Balance.

Mois 3 · Module 4 : Haut du corps, les gestes que vous ferez à chaque séance

- Techniques spécifiques sur le haut du corps, ce qu'on fait avec les mains, rien de plus
- Logique d'utilisation du Head Balance : quand, comment, et pourquoi ça change tout
- La mâchoire intégrée à chaque séance, le capteur postural que la plupart ignorent encore

Mois 4 · Module 5 : Rééquilibrage du pied

- Module vidéo animé par Barbara De Luze, Pédicure Podologue DE
- Techniques spécifiques sur le bas du corps, ce qu'on fait avec les mains
- Lien entre l'équilibre du pied, les émotions et le reste du corps
- Lire le corps comme un tout : pied, bassin, mâchoire, un fil conducteur du début à la fin

Mois 5 & 6 · Module 6 : L'essentiel face aux problématiques du quotidien

- Les cas les plus courants au cabinet, en rééquilibrant l'essentiel, sans tâtonner
- Affinement du protocole et mises en situation : un fil conducteur clair pour chaque séance

Mois 5 & 6 · Module 7 : Travailler son identité de praticien

- Module vidéo animé par Nicolas Cassier, coach mental et haute performance
- La méthode de dépolarisation appliquée à la pratique
- Gagner en confiance et en légitimité pour avancer sans plus douter

> **Stage d'intégration et certification, 2 jours** — obligatoire. Validation des compétences pratiques.

Modules 1 à 7 : obligatoires pour l'obtention de la certification. ·
Contenus bonus mis à disposition sur la plateforme : non requis pour la certification.
Volume de formation : 40 h, dont 24 h à distance et 16 h de stage de certification. Le stage d'initiation optionnel représente 16 h supplémentaires.

INCLUS DANS L'ACCOMPAGNEMENT

✓ **Plateforme de formation en ligne, vidéos et supports pédagogiques** — pendant les 6 mois d'accompagnement

✓ **Communauté WhatsApp privée + lives mensuels** — pendant les 6 mois d'accompagnement

✓ **Un exemplaire de l'appareil Head Balance**, matériel pédagogique support de la séquence de consolidation, remis en mains propres lors du stage d'initiation ou, à défaut, lors du stage d'intégration et certification

✓ **Stage d'intégration et certification**, 2 jours, validation pratique

✓ **Stage d'initiation**, 2 jours en salle équipée — optionnel selon les places disponibles

✓ **Certification Praticien en Équilibre Postural**

FORMATEUR

Pierre Groleau

Fondateur de The Balance · Concepteur de la méthode
Master 2 STAPS – Entraînement, Biologie, Nutrition, Santé
Toujours en cabinet

Les stages présentiels sont animés et les compétences validées par le formateur principal ou par un formateur habilité par THE BALANCE..

CONTRIBUTEURS AUX CONTENUS EN LIGNE

Barbara De Luze — Pédicure Podologue DE · Posturologue

Nicolas Cassier — Coach mental et haute performance

Interviennent exclusivement dans les modules vidéo.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Relevé de présence et de connexion
- Retours du formateur lors des ateliers pratiques
- Validation des compétences au stage de certificatio

Certification Praticien en Équilibre Postural

Remise à l'issue du stage de certification, après validation des compétences pratiques. Donne droit à l'usage du logo certification « Praticien Certifié en Équilibre Postural » sur les supports de communication professionnelle, sous réserv la signature de la charte des praticiens.

ANNEXE 1B

Programme de formation

Annexe 1b du contrat de formation professionnelle — parcours avancé

Praticien Avancé en Équilibre Postural

Maîtriser les cas complexes et vivre de son activité

6	60 h	4 j	3
MOIS DE SUIVI	DISTANCIEL & IMMERSION	IMMERSION PRÉSENTIELLE	INTERVENANTS

Promotion fondatrice : 12 mois d'accompagnement au lieu de 6.

OBJECTIF

Parcours destiné aux praticiens certifiés en Équilibre Postural qui souhaitent maîtriser les cas complexes, affermir leur posture professionnelle et développer une activité dont ils vivent.

Technique avancée, clientèle locale solide, compétences concrètes en communication, et une immersion de quatre jours pour tout valider sur le terrain.

POUR QUI

Les praticiens titulaires du certificat « Praticien en Équilibre Postural » délivré par THE BALANCE.

Déjà en exercice, souhaitant aller au-delà du protocole de base et structurer leur activité.

À NOTER

Parcours orienté bien-être et posture. Il n'enseigne pas de pratiques médicales ou paramédicales et ne forme pas à des actes de diagnostic ou de traitement médical.

La certification délivrée est propre à The Balance. Elle n'est enregistrée ni au répertoire national des certifications professionnelles, ni au répertoire spécifique, et n'ouvre droit à aucun financement public ou mutualisé.

PROGRAMME : MODULES DISTANCIELS ET IMMERSION

Module 1 · Approfondissement technique : les cas complexes

- Protocoles avancés sur les cas chroniques et multi-symptômes
- Protocole avancé pour chaque articulation, dans une logique globale
- Lecture approfondie des chaînes musculaires : compensations croisées et rôles des nerfs
- Intégration mâchoire, pieds et bassin sur des cas réels

Module 2 · Le pied et la posture

- Rôle clé du pied : trépied, zones réflexologiques, première tête métatarsienne
- Ancrage, mécanique corporelle et interactions avec le chaussage
- Analyse de la marche et de la course
- Exploration des dimensions posturales et psychosomatiques
- Taping sur problématiques aiguës et chroniques

Module 3 · Posture du praticien et conduite de séance

- Présenter sa pratique avec clarté et assurance
- Conduire une séance de bout en bout sans tâtonner
- Gérer les retours complexes et les cas sans réponse immédiate

Module 4 · Développement de clientèle : local et bouche-à-oreille

- Obtenir ses premiers clients en local
- Construire un bouche-à-oreille solide dès les premières séances
- Se différencier sur son territoire

Module 5 · Communication et publicité locale

- Créer du contenu qui attire les bons clients
- Mettre en place une première campagne publicitaire locale
- Mesurer les résultats et ajuster

> **Immersion présentielle, 4 jours** — obligatoire. Cas complexes en situation réelle sous supervision, pratique intensive avec la participation des intervenants, corrections personnalisées et évaluation des compétences. Hébergement et repas compris.

Modules 1 à 5 : obligatoires pour l'obtention de la certification. · Contenus bonus mis à disposition sur la plateforme : non requis pour la certification.

Volume de formation : 60 h, dont 20h à distance et 40h d'immersion présentielle.

INCLUS DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Plateforme, modules vidéo et supports avancés — pendant les 6 mois d'accompagnement

Session mensuelle avec chaque intervenant

Communauté WhatsApp dédiée et lives mensuels

Immersion de 4 jours, hébergement et repas compris

Adhésion au Cercle The Balance comprise pendant toute la durée de l'accompagnement : carte des praticiens avec mention « Praticien Avancé », communauté, lives

Inscription à la carte des praticiens maintenue ensuite, indépendamment de toute adhésion

Certification Praticien Avancé en Équilibre Postural

FORMATEUR PRINCIPAL

Pierre Groleau

Fondateur de The Balance · Concepteur de la méthode

Master 2 STAPS – Entraînement, Biologie, Nutrition, Santé

INTERVENANTS

Barbara De Luze — pédicure-podologue DE

Nicolas Cassier — coach mental et haute performance

Les intervenants extérieurs sont susceptibles d'être remplacés par des intervenants de qualification équivalente.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

· Relevé de présence et de connexion

· Retours du formateur lors des ateliers pratiques

· Validation des compétences lors de l'immersion

Certification Praticien Avancé en Équilibre Postural

Remise à l'issue de l'immersion, après validation des compétences avancées par le formateur principal. Donne droit à l'usage du logo de certification « Praticien Certifié en Équilibre Postural » sur les supports de communication professionnelle, sous réserve de la signature de la charte des praticiens.

L'inscription à la carte des praticiens, avec la mention « Praticien Avancé », est maintenue indépendamment de toute adhésion, sous réserve d'une confirmation annuelle de pratique.

SECTION 3

Règlement intérieur

Annexe 2 du contrat — articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code du travail

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi en application des articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il détermine les règles générales et permanentes d'hygiène et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits de la défense des stagiaires.

Il constitue l'Annexe 2 du contrat de formation professionnelle et en fait partie intégrante.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation dispensée par THE BALANCE, pendant toute la durée de son parcours, qu'elle se déroule à distance ou en présentiel, et quel que soit le lieu d'accueil des stages.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et est accessible en permanence sur la plateforme de formation.

TITRE II – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement dont THE BALANCE n'est pas propriétaire ou exploitant, les consignes d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de cet établissement.

Article 4 – Consignes d'incendie et évacuation

Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance dès son arrivée et se conformer aux instructions données en cas d'alerte.

Article 5 – Accident

Tout accident, même bénin, survenu pendant la formation ou pendant le trajet doit être immédiatement signalé au formateur ou au responsable du lieu d'accueil.

Article 6 – Boissons alcoolisées et substances

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les locaux de formation, ainsi que d'y pénétrer ou d'y demeurer en état d'ivresse.

Article 7 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

TITRE III – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 – Accès aux locaux

Le stagiaire ne peut accéder aux locaux de formation qu'aux fins de suivre la formation à laquelle il est inscrit. Il ne peut y être accompagné, ni y introduire de personne étrangère à la formation, sans autorisation préalable.

Article 9 – Horaires et assiduité

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires de formation communiqués, de suivre l'intégralité des séquences prévues au programme et de signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation présentielle.

L'émargement conditionne la justification de la réalisation de l'action. Un stagiaire qui n'a pas émargé est réputé absent pour la demi-journée concernée.

Article 10 – Absences et retards

Toute absence ou tout retard doit être signalé sans délai au formateur et justifié. Les conséquences financières éventuelles d'une absence ou d'un abandon sont exclusivement régies par le contrat de formation professionnelle, et notamment par son article 8.

Article 11 – Comportement et pratique pendant la formation

Le stagiaire adopte en toutes circonstances un comportement respectueux à l'égard du formateur, des intervenants, des autres stagiaires et des personnels des lieux d'accueil. Les ateliers pratiques impliquant un contact manuel entre stagiaires, chacun veille au consentement et au confort de la personne sur laquelle il exerce, et interrompt immédiatement le geste à sa demande.

Le stagiaire qui pratique les gestes enseignés sur des tiers pendant la durée de sa formation s'interdit de poser un diagnostic, d'annoncer un traitement ou une guérison et de se prévaloir d'un titre qu'il ne détient pas, notamment de la certification The Balance avant son obtention.

Il informe préalablement toute personne qu'il reçoit que la pratique proposée n'est pas médicale, ne constitue ni un diagnostic ni un traitement, et ne se substitue pas à un suivi médical.

Ces règles demeurent applicables après la certification, dans les conditions prévues par la charte des praticiens.

Article 12 – Usage du matériel

Le stagiaire utilise le matériel mis à sa disposition conformément à son objet et aux consignes données. Il ne peut l'emporter hors des locaux sans autorisation. Toute anomalie doit être signalée au formateur.

Article 13 – Confidentialité et enregistrement

Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier les séquences de formation, les stages présentiels et les sessions collectives sans autorisation écrite préalable de THE BALANCE.

Les situations cliniques et les informations personnelles échangées pendant la formation ou au sein du groupe d'échange sont confidentielles. Le stagiaire s'interdit de les diffuser, sous quelque forme que ce soit, y compris de manière anonymisée sur des supports publics.

Article 14 – Formation à distance

Le stagiaire dispose d'un accès personnel et strictement individuel à la plateforme de formation. Le partage, la cession ou la revente des identifiants sont interdits et constituent un manquement susceptible de sanction.

Les connexions et les validations d'étapes sont enregistrées à des fins de suivi pédagogique et de justification de la réalisation de l'action de formation.

TITRE IV – STAGES PRÉSENTIELS : CONVOCATION, ANNULATION, REPORT

Article 15 – Convocation

Le stagiaire est convoqué individuellement par écrit à chaque session de stage, par tout moyen permettant d'établir la date de l'envoi et l'identité de son destinataire, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la session. La convocation précise la date, l'horaire et le lieu du stage.

L'organisme de formation tient un registre des convocations adressées, conservé à titre de preuve de la mise à disposition des sessions.

Article 16 – Annulation par le stagiaire

Toute annulation de la part du stagiaire doit intervenir au moins quinze (15) jours avant la session pour ouvrir droit à un report libre sur une session ultérieure.

En cas d'absence non annoncée ou d'annulation tardive, la place est réputée consommée. Une nouvelle participation demeure possible sous réserve des places disponibles, celles-ci étant attribuées en priorité aux stagiaires dont le parcours est en cours.

Article 17 – Annulation ou report par l'organisme de formation

THE BALANCE peut être conduit à reporter une session, notamment en cas d'effectif insuffisant ou d'indisponibilité du lieu d'accueil. Le stagiaire en est informé dans les meilleurs délais et une session de remplacement lui est proposée, sans supplément de prix. Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés par le stagiaire demeurent à sa charge.

TITRE V – SANTÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Article 18 – Aptitude et contre-indications

La formation comporte des ateliers pratiques impliquant des gestes manuels. Il appartient au stagiaire de s'assurer qu'il ne présente aucune contre-indication à leur pratique et d'informer oralement le formateur, avant la séance, de toute situation nécessitant une adaptation ou une abstention.

THE BALANCE ne collecte, ne conserve ni ne traite aucune donnée relative à l'état de santé des stagiaires. Aucune information de cette nature ne doit être transmise par écrit.

Article 19 – Droit à l'image

Des photographies, des vidéos et des enregistrements sonores peuvent être réalisés lors des stages présentiels et utilisés par THE BALANCE sur ses supports de communication.

Le consentement de chaque stagiaire est recueilli par écrit à l'ouverture du stage, sur le même document que la feuille de présence. Il désigne les supports et les usages concernés et fixe une durée déterminée.

Lorsqu'un contenu est réalisé en dehors du stage, ou transmis par le stagiaire lui-même, il est couvert soit par ce même consentement, soit par une autorisation individuelle distincte. Le stagiaire qui transmet un contenu sur lequel un tiers est identifiable garantit avoir recueilli l'accord préalable de ce tiers.

Ce consentement est facultatif, révocable à tout moment, et son refus comme son retrait sont sans incidence sur la participation à la formation, sur l'évaluation des compétences ni sur la délivrance de la certification.

TITRE VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 20 – Nature et échelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, et de nature à affecter immédiatement ou non sa présence dans la formation ou la poursuite de celle-ci.

Selon la gravité du manquement, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut emporter, par elle-même, de conséquence financière. Les conséquences financières d'une cessation anticipée sont exclusivement régies par l'article 8 du contrat de formation professionnelle, conformément aux articles L.6353-6 et L.6354-1 du Code du travail.

Article 21 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui, par écrit.

Lorsque la sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, il est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge, et informé qu'il peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme.

La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont les explications sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.

Lorsqu'un agissement du stagiaire a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

Article 22 – Représentation des stagiaires

Conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, l'élection de délégués des stagiaires n'est pas requise pour les actions de formation d'une durée inférieure à cinq cents heures. La durée de la présente action étant inférieure à ce seuil, il n'est pas procédé à cette élection.

TITRE VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 23 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive, annexé au contrat de formation professionnelle, et tenu à disposition en permanence sur la plateforme de formation ainsi qu'au sein des lieux de stage.

Il entre en vigueur le 23/09/26 et demeure applicable jusqu'à modification.

Fait à La Teste-de-Buch, le 23/09/26

Pierre GROLEAU, Gérant de THE BALANCE